

COMPTE-RENDU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 13 MAI 2014

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 30 JANVIER 2014

COMPTE-RENDU

Etaient présents : Mesdames Carole RAYNAUD, Gilberte CARAYON, Catherine FLANQUART, Anne HOULES, Anne-Marie GARRIGUES, Brigitte MARTINEZ

Messieurs Gilles D'ETTORE, Jean-Pierre CAVAILLES, José GARCIA, Roger CARNIEL, Michel DREMONT, Ghislain TOURREAU

Etait excusée :

Mandants

Lucienne LABATUT
Sébastien FREY
Fabrice MUR

Mandataires

Gilles D'ETTORE
Carole RAYNAUD
Anne-Marie GARRIGUES

Secrétaire de séance : Laurence CAMPOS, Directeur Général du CCAS d'Agde

Ouverture de la séance à 15H00.

Il est procédé à l'appel des membres du Conseil d'Administration.

Le quorum étant atteint, la séance peut débuter sous la Présidence de Monsieur Gilles D'ETTORE, Président du CCAS.

Monsieur le Président demande à l'assemblée l'autorisation de modifier la question n°8 « Modification du Tableau des Effectifs ».

APPROBATION par l'assemblée de la modification de cette question.

EXAMEN DES DOSSIERS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR

Il est ensuite procédé à l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour.

STRATEGIE MANAGERIALE

Question n° 1 - Election du Vice-Président

Monsieur le Président informe l'assemblée que, conformément à l'article 123-6 alinéa 2 et des articles R.123-7 à R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil d'Administration élit en son sein un Vice-Président qui le préside en l'absence du Maire. Il rappelle les modalités de l'élection et le rôle du Vice-Président.

Les modalités de l'élection

Chaque administrateur, qu'il soit élu ou nommé, peut être candidat. L'élection se fait au scrutin secret à la majorité absolue des suffrages. Après deux tours de scrutin, la majorité relative suffit. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Les attributions du Vice-Président

Le Vice-Président liquide les affaires courantes de sa compétence en cas d'empêchement du Président, en raison d'absence notamment.

Il préside les séances du conseil en l'absence du Président :

- *Conduite des séances* : il ouvre la séance, procède à l'appel des membres, constate le quorum (et éventuellement prononce l'ajournement et le report de la séance si le quorum est insuffisant), fait approuver le compte-rendu de la séance précédente, accorde la parole, dirige les débats et veille à ce qu'ils portent sur les questions effectivement soumises au conseil (au regard de l'ordre du jour établi), accorde le cas échéant des suspensions de séance en en fixant la durée et en y mettant fin, met au vote les propositions et délibérations, opère le décompte des voix, proclame les résultats des scrutins et prononce la clôture de la séance.
- *Garant de la bonne tenue des séances* : il doit faire observer et respecter les dispositions du règlement intérieur intéressant le déroulement des séances, il assume la police des séances et assure les rappels à l'ordre en cas d'entrave au déroulement normal des séances. Dans ce cadre, il peut faire expulser ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre.

- *Partage de voix* : l'article 18 du décret du 6 mai 1995 confère au Président voix prépondérante en cas de partage des voix. Cette prérogative étant attachée à la présidence de séance, elle se transmet au Vice-Président lorsqu'il assure la présidence du conseil.

A noter que, dans l'hypothèse où le Vice-Président serait absent ou empêché, la Présidence de séance serait assurée par le plus ancien des administrateurs, et à ancienneté égale par le plus âgé.

Monsieur le Président invite les administrateurs qui le souhaitent à présenter leur candidature, et à procéder au vote.

Madame Carole RAYNAUD se porte candidate.

Le résultat du vote est le suivant :

- Nombre de bulletin trouvé dans l'urne : 15
- A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du code électoral : 0
- Suffrages exprimés : 15
- Nombre de voix obtenu par Madame Carole RAYNAUD : 15

Le Conseil d'Administration,

DESIGNE Madame Carole RAYNAUD en qualité de Vice-Président du CCAS

A L'UNANIMITE

Question n° 2 - Délégation de pouvoirs du Conseil d'Administration

Vu l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale à donner délégation de pouvoirs à son Président ou à son Vice-Président.

Vu la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et le décret d'application n°2009-404 en date du 15 avril 2009 qui ont ajouté un alinéa supplémentaire à l'article R 123-21 du code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'article R 123-22 du même code ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 13 mai 2014 procédant à l'élection du Vice-Président.

Le conseil d'Administration est amené à ce prononcer sur :

Article 1 : Délégation de pouvoir est donnée au Président du CCAS ou au Vice-Président du CCAS dans les matières suivantes :

- Attribution des prestations dans des conditions définies par le Conseil d'Administration ;
- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant ;
- Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Conclusion de contrats d'assurance ;
- Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale et des services qu'il gère ;
- Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- Exercice au nom du Centre Communal d'Action Sociale des actions en justice ou défense du CCAS dans les actions intentées contre lui dans :
 - Les affaires pénales concernant les services du CCAS, son personnel ou ses équipements (agressions, effractions, vols, voies de fait, etc.) ;
 - Les affaires relevant du Tribunal Administratif en matière de personnel ;
 - Les affaires relevant du Tribunal des Prud'hommes.
- Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L264-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Articles 2 : En cas d'empêchement du Président, délégation est donnée au Vice-Président dans les mêmes matières.

Articles 3 : Conformément aux prescriptions de l'article R 123-22 du code de l'action sociale et des familles, les décisions prises dans les matières déléguées seront signées personnellement par le président ou le Vice-Président.

En outre, le président et le Vice-Président devront, à chaque séance du conseil, rendre compte des décisions prises sur le fondement de la présente délégation.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Le Directeur du CCAS et le Comptable Public d'Agde seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

1°) d'accorder au Président la délégation de pouvoirs prévue à l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles

2°) d'accorder au Vice Président la délégation de pouvoirs prévue à l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Le Conseil d'Administration,

DECIDE

A L'UNANIMITE

Question n°3 : Désignation des représentants de la Commission d'Appel d'Offres du CCAS

Monsieur le Président propose à l'Assemblée d'élire les membres de la Commission d'Appel d'Offres du CCAS, conformément aux dispositions des articles 22 et 23 du Code des Marchés Publics.

Ainsi, cette commission présidée par Monsieur le président ou son représentant, comprend deux membres du Conseil d'Administration élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, en qualité de membres titulaires et un nombre égal de suppléants.

De plus, lorsqu'il y sont invités par le Président de la Commission d'Appel d'Offres, le Comptable Public et un représentant du Directeur Général de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Il rappelle que conformément au décret N°93-1190 du 21 octobre 1993, l'assemblée délibérante doit fixer, préalablement au vote, les conditions de dépôt des listes.

Il est donc proposé de procéder immédiatement au dépôt des listes afin de pouvoir, au cours de cette séance, élire les nouveaux membres de la commission.

L'élection des membres titulaires et suppléants a lieu à bulletin secret, sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms que de sièges à pourvoir.

Le Conseil d'Administration,

DECIDE

Une seule liste est présentée :

Membres titulaires

Madame Lucienne LABATUT

Monsieur Jean-Pierre CAVAILLES

Membres suppléants

Monsieur Roger CARNIEL

Monsieur Michel DREMONT

DECIDE

A l'issue de l'élection, la composition de la Commission d'Appels d'Offres est la suivante :

Membres titulaires

Madame Lucienne LABATUT

Monsieur Jean-Pierre CAVAILLES

Membres suppléants

Monsieur Roger CARNIEL

Monsieur Michel DREMONT

A L'UNANIMITE

Question n°4 : Désignation du représentant du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Agde à la Commission d'Appel d'Offres du Groupement de Commandes Ville d'Agde/Caisse des Ecoles/CCAS

Par délibération du 11 février 2008, le Conseil Municipal a décidé de créer un groupement de commandes Ville d'Agde/Caisse des Ecoles/CCAS.

L'article 6 de la convention constitutive du groupement de commandes précise qu' « en application de l'article 8 III 2° du Code des Marchés Publics, la Commission d'Appel d'Offres spécifique au groupement est composée d'un représentant de la Commission d'Appel d'Offres de chaque membre du groupement, élu parmi ses membres ayant voix délibérative ».

Il est proposé au Conseil d'Administration de procéder à l'élection du représentant du CCAS à la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes Ville d'Agde/Caisse des Ecoles/CCAS.

Le régime applicable à l'élection est le système uninominal à trois tours : deux à la majorité absolue et le dernier, le cas échéant, à la majorité relative, le vote ayant lieu à bulletin secret.

Madame Carole RAYNAUD propose sa candidature.

Le Conseil d'Administration,

DESIGNE Madame Carole RAYNAUD

A L'UNANIMITE

Question n°5 : Règlement Intérieur du Conseil d'Administration du CCAS

Comme après chaque mise en place du Conseil d'Administration, le règlement intérieur du Conseil d'Administration du CCAS doit être adopté.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver le nouveau règlement intérieur joint en annexe.

Le Conseil d'Administration,

APPROUVE

AUTORISE

A L'UNANIMITE

Question n°6 : Désignation du représentant du CCAS au CLIC « Le FANAL »

Depuis le 1^{er} février 2001, le Centre Local d'Information et de Coordination en faveur des Personnes Agées du bassin d'Agde, association LE FANAL, agit en faveur des personnes âgées de 60 ans et plus sur les cantons d'Agde et de Florensac.

Ses missions principales sont l'accueil, l'écoute, l'information et l'orientation des personnes âgées et de leurs familles, mais aussi la concertation, l'échange et la coordination des différents acteurs gérontologiques et de tous les partenaires médicaux, paramédicaux et sociaux.

Dans ce cadre, les communes du bassin sont membres du Conseil d'Administration de l'association, tout comme le CCAS de la Ville d'Agde.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- De décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret
- De procéder à l'élection du représentant du CCAS au Conseil d'Administration de l'association CLIC-LE FANAL et ce pendant toute la durée de son mandat au CCAS.

Le régime applicable à l'élection est le système uninominal à trois tour : deux à la majorité absolue et le dernier, le cas échéant, à la majorité relative.
Madame Carole RAYNAUD propose sa candidature.

**Le Conseil d'Administration,
DECIDE**

DESIGNE Madame Carole RAYNAUD, en qualité de représentant du CCAS au CLIC « Le Fanal »
A L'UNANIMITE

Question n°7 : Budget sollicité par l'association CLIC « Le Fanal »

Le Comité Local d'Information et de Coordination en faveur des personnes âgées du Bassin d'Agde-Florensac géré par l'association « Le Fanal » joue un rôle d'observatoire de territoire autour des problématiques liées au vieillissement.

Il agit en étroite relation avec l'ensemble des partenaires du secteur, tout particulièrement les communes et les CCAS, ainsi que le service social Départemental en faveur des personnes âgées.

A partir des besoins repérés, le CLIC « Le Fanal », développe des actions collectives visant à favoriser la prévention des maladies liées au vieillissement et à coordonner de façon efficace les principaux partenaires agissant sur ce secteur.

Ses actions sont financées par les communes au prorata du nombre de leurs habitants.

Aussi, pour l'exercice 2014, la participation pour la Commune d'Agde s'élève 12 192,00 € soit 0,50€ par habitant.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver le versement de 12 192,00 € au CLIC « Le Fanal » au titre de l'année 2014 et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**Le Conseil d'Administration,
APPROUVE**

**AUTORISE
A L'UNANIMITE**

Question n°8 : Modification du tableau des effectifs

Pour mise à jour du tableau des effectifs il convient :

➤ de procéder à la création :

- Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux
Création de 2 emplois d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2014
- Cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants
Création de 2 emplois d'éducateur principal de jeunes enfants à temps complet dont un à compter du 1^{er} juillet 2014 et un à compter du 1^{er} décembre 2014
Création d'un emploi d'éducateur de jeunes enfants à temps complet à compter du 10 juin 2014
- Cadre d'emplois des animateurs territoriaux
Création de 1 emploi d'animateur à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2014
- Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux
Création de 1 emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} juillet

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver la modification du Tableau des Effectifs dans les conditions définies ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**Le Conseil d'Administration,
APPROUVE**

**DIT
PRECISE
A L'UNANIMITE**

Question n°9 : Mise à disposition d'un agent du CCAS d'Agde auprès de l'association COMHA

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Vu le décret 2008-850 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux

Le Comité d'Organisation des Manifestations Historiques d'Agde (COMAH) en collaboration avec le CCAS d'Agde organise des voyages et des sorties en faveur des seniors Agathois.

Le CCAS d'Agde afin de renforcer le partenariat avec cette association propose une convention de mise à disposition d'un agent du CCAS du pôle Age d'or pour une mission d'accompagnement des retraités, auprès de cette dernière pour chaque sortie, sur une durée de 3 mois soit du 01/04/2014 au 30/06/2014.

Il est proposé au membres du Conseil d'Administration d'approuver la mise à disposition d'un agent du CCAS d'Agde dans les conditions définie ci-dessus et d'autoriser la signature de ladite convention par Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

**Le Conseil d'Administration,
APPROUVE
AUTORISE
A L'UNANIMITE**

Question n°10 : Attribution d'une subvention au COS

Le Comité d'œuvre Sociales de la Ville d'Agde, du Centre Communal d'Action Sociale d'Agde et de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a été mis en place en 2000.

Les ressources de ce COS sont constituées, pour partie, par une subvention attribuée par le centre communal d'action sociale.

Cette subvention est calculée en appliquant un pourcentage déterminé de 0,8% au montant de la masse salariale (rémunération brute hors agents saisonniers, vacataires et agents extérieurs) des agents du CCAS au 31 décembre 2013.

Le montant de cette masse salariale au 31 décembre 2013 est de 3 483 488,07 euros, par conséquent le montant de la subvention 2014 est de 27 867,90 euros. (28 339.98 euros pour 2013).

Il est donc proposé au Conseil d'Administration d'attribuer au Comité des Œuvres Sociales une subvention de 27 867,90 euros pour l'année 2014 et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**Le Conseil d'Administration,
DECIDE
DIT
AUTORISE
A L'UNANIMITE**

Question n°11 : Attribution d'une subvention au COS pour l'organisation de l'arbre de Noël des enfants du personnel

Le comité d'œuvres sociales de la ville d'Agde, du centre communal d'action sociale d'Agde et de la communauté d'agglomération Hérault Méditerranée est chargé d'organiser l'arbre de Noël des enfants du personnel.

Cette manifestation concerne les enfants âgés de 12 ans au plus, y compris ceux dont les parents n'adhèrent pas au COS.

Cette journée comporte un spectacle adapté aux enfants à l'issue duquel il est remis un cadeau à chaque enfant.

Afin de financer cette prestation, il est proposé d'attribuer au COS une subvention de 36 euros par enfant né entre le 1er janvier 2002 et le 31 décembre 2014.

Sont concernés 65 enfants pour l'année 2014 ce qui représente une subvention d'un montant de 2 340.00 euros

Il est donc proposé au Conseil d'Administration d'attribuer au Comité des Œuvres Sociales une subvention pour l'organisation de l'Arbre de Noël des enfants du personnel pour l'année 2014 pour un montant de 2

340.00 euros et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**Le Conseil d'Administration,
DECIDE
DIT
AUTORISE
A L'UNANIMITE**

Question n°12 : Participation 2014 au Fonds Social pour le Logement

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi Besson du 31 mai 1990, un Fonds de Solidarité pour le Logement a été institué, auquel la Ville d'Agde a adhère depuis le 30 juillet 1993.

Aussi, la population Agathoise bénéficie d'une façon importante de ce fonds avec la participation de la Ville. Outre le financement *dans le cadre de l'accès au logement, ce dispositif soutient également les ménages rencontrant des difficultés relatives aux consommations d'électricité.*

Au terme de l'année 2013, la sommes versées pour la commune d'Agde se porte à 356 243.43 €, soit une hausse de + 16.84 % par rapport à l'année précédente.

Au vu des éléments mentionnés ci-dessus et de l'importance de ce dispositif, la Ville d'Agde par l'intermédiaire de son CCAS, souhaite maintenir sa participation à hauteur de 7 650€.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver le versement de **7 650 €** à la Caisse d'Allocations Familiales, en vue d'abonder le Fonds de Solidarité Logement pour l'année 2014.

**Le Conseil d'Administration,
APPROUVE
AUTORISE
A L'UNANIMITE**

Question n°13 : Renouvellement Convention Mouvement Français pour le Planning Familial

Le Mouvement Français du Planning familial (MFPF) a pour vocation d'animer des centres de planification dans un but d'informer sur la contraception et la prévention des Maladies Sexuellement Transmissibles.

Créé en 1999, le Centre de planification d'Agde assure des consultations médicales. Elles se déroulent dans les locaux du Centre de Soins Polyvalents (C.S.P).

En 2013, le Centre de planification d'Agde recense 755 personnes reçues en entretien individuel, soit une hausse de + 2.86 %. Parmi elles, 491 ont bénéficié d'une consultation médicale.

En parallèle, des actions d'information et de prévention sont menées au sein des établissements scolaires publics d'Agde (Collèges et lycée). Dans le cadre de cette approche, 1350 jeunes ont été sensibilisés.

L'accès aux droits et à la prévention en faveur des jeunes demeurant une priorité locale, la Ville d'Agde, par l'intermédiaire de son Centre Communal d'Action Sociale, souhaite soutenir le Mouvement Français pour le Planning Familial en proposant le versement d'une subvention de 3000€ pour l'année 2014.

Cet engagement est l'objet d'une convention de partenariat, signée sur la période du 1^{er} avril 2014 au 31 mars 2015

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver la reconduction de la dite convention entre le CCAS et le planning familial (ci-joint en annexe).

**Le Conseil d'Administration,
APPROUVE
AUTORISE
A L'UNANIMITE**

Question n°14 : Convention d'objectifs CCAS/Conseil Général de l'Hérault «Actions territorialisées dans le cadre du FSL

L'insertion par le logement est un axe prioritaire de la politique de lutte contre les exclusions.

A cette fin, le Conseil Général de l'Hérault apporte un soutien financier aux organismes œuvrant dans ce domaine.

Par conséquent, le CCAS d'Agde s'est engagé à mener une action d'insertion par le logement dont les objectifs sont les suivants :

- animer un atelier de recherche logement
- mettre en œuvre des mesures d'Accompagnement Social Lié au Logement dans le cadre de la recherche, l'installation et le maintien
- gérer 5 appartements relais

Aussi, le Conseil Général de l'Hérault porte le financement de l'action à hauteur de **62 936 €**.

Ce partenariat est l'objet d'une convention, conclue pour la période du 1^{er} février 2014 au 31 janvier 2015.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver la convention entre le Conseil Général de l'Hérault et le CCAS d'Agde (ci-jointe en annexe).

Le Conseil d'Administration,
APPROUVE
AUTORISE
A L'UNANIMITE

Question n°15 : Contrat d'usage relatif à l'application @Rsa

En date du 26 juillet 2010, le Conseil d'Administration a approuvé l'instruction des demandes de Revenu de Solidarité Active (RSA).

Pour soutenir ces partenaires, la Branche famille de la Sécurité sociale met à disposition des organismes en charge de l'instruction des demandes de RSA, un outil permettant une gestion dématérialisée de ces demandes, dénommé *@RSA*.

Cette application est mise gratuitement à la disposition des organismes instructeurs afin de faciliter la l'instruction des droits au RSA et l'orientation des bénéficiaires de la prestation qui sont soumis au devoir d'insertion.

Pour ce faire, la CAF de l'Hérault délivre des habilitations d'accès à cet outil aux agents chargés de l'instruction des demandes de RSA et désignés par la Directrice du CCAS. Cette habilitation s'effectue au travers du module de gestion intitulé *Habtiers*.

Les termes et conditions d'accès et d'usage à l'application *@RSA* et au module de gestion intitulé *Habtiers* sont l'objet d'une convention.

Cette dernière est conclue sur une période d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver la convention CCAS d'Agde/CAF de l'Hérault, (ci-joint en annexe).

Le Conseil d'Administration,
APPROUVE
AUTORISE
A L'UNANIMITE

Question n°16 : Domiciliation administrative – Adoption du règlement intérieur

La procédure de domiciliation s'adresse aux personnes sans domicile stable et qui ne sont pas en mesure de recevoir et ou de consulter leur courrier de façon constante.

Au sens de la loi, on définit par sans domicile stable, les personnes qui vivent de façon itinérante, en habitat mobile ou précaire, celles qui sont hébergées de façon très temporaire par des tiers, celles qui recourent aux centres d'hébergement d'urgence de façon inconstante.

La domiciliation permet d'avoir une adresse administrative en vue :

- d'exercer les droits civils (ouvrant droit à l'établissement d'actes d'état civil) qui leur sont reconnus par la loi
- d'ouvrir des droits et prestations tels que mentionnés dans l'article L. 264-1 du Code de l'Action Sociale et familiale

En sa qualité, d'organisme de plein droit, le CCAS est habilité à procéder aux élections de domicile dès lors que la personne en fait la demande et qu'elle présente un lien et ou une présence suffisante sur la commune.

La domiciliation administrative est formalisée par la remise d'une attestation CERFA n° 13482*02.

En application de la législation en vigueur et au regard des demandes de domiciliations administratives, il convient d'établir un règlement intérieur qui fixe les conditions et modalités d'accès à ce dispositif.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'adopter le règlement intérieur relatif à la domiciliation administrative, (ci-jointe en annexe).

**Le Conseil d'Administration,
ADOPTÉ
AUTORISE
À L'UNANIMITE**

Question n°17 : Fête des Pères et des mères dans les foyers

À l'occasion de la fête des Pères et des Mères, un petit présent pris en charge par le CCAS sera offert à tous le vendredi 23 mai 2014 dans les trois foyers de la Ville. Un repas amélioré préparé par la SHCB sera servi ce jour là.

Les inscriptions seront prises à la Maison du temps libre au Cap d'Agde, à l'Espace Jean Félix au Grau d'Agde et au Foyer de la Calade à Agde à partir du 05 mai 2014 durant les heures d'ouverture.

Prix : 12.00 € par personne, avec un maximum de 120 personnes au foyer de la Calade à Agde, 80 personnes à la Maison du Temps Libre au Cap d'Agde et 50 personnes à l'Espace Jean Félix au Grau d'Agde.

DATE	ANIMATION	Coût en €	Prise en Charge CCAS en €	Participation Des retraités en €	Avance Nécessaire en € par personne
23/05/2014	FETE PERES ET DES MERES	12.00 €	*	12.00 €	

La participation des retraités sera encaissée par carnets à souches. Les prestataires seront payés par mandat administratif sur présentation d'une facture.

* Le CCAS prendra en charge le coût de la jonquille offerte à tous les retraités.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration d'accepter cette animation « Fête des Pères et des Mères » et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**Le Conseil d'Administration,
ACCEPTE
AUTORISE
À L'UNANIMITE**

Question n°18 : Fête du Pôle Age d'Or au Château Laurens

Comme chaque année le Pôle Age d'Or du CCAS organise le vendredi 20 juin 2014 à partir de 12 heures dans le parc du château Laurens, la fête du Pôle Age d'Or.

Prix : 15,00 € par personne

Inscription : à partir du 26 mai 2014 au Pôle Age d'Or -2 avenue du 8 Mai 45, à la Maison du Temps Libre au Cap d'Agde, à l'Espace Jean Félix au Grau d'Agde.

Animation musicale prévue.

DATE	ANIMATION	Coût en €	Prise en Charge CCAS en €	Participation Des retraités en €	Avance Nécessaire en € par personne
20/06/2014	FETE DU POLE AGE D'OR	15,00 €	0 €	15,00 €	

La participation des retraités sera encaissée par carnet à souches. Les prestataires seront payés par mandat administratif sur présentation d'une facture.

Il est donc proposer au Conseil d'Administration d'accepter cette animation « Fête du Pôle Age d'Or » et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**Le Conseil d'Administration,
ACCEPTE**

**AUTORISE
A L'UNANIMITE**

Question n°19 : Approbation du Compte Administratif 2013 et du Compte de Gestion 2013

En application de l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale arrête le Compte Administratif qui est annuellement présenté par le Président.

Le Conseil d'Administration arrête également le Compte de Gestion présenté par le Trésorier Principal.

Monsieur Gilles D'ETTORE, Président, devant quitter la séance au moment du vote du Compte Administratif, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil d'Administration d'élire son président de séance pour l'examen et le vote du Compte Administratif.

Il est rappelé les résultats du Compte Administratif 2013 :

Section 0.1 SECTION de FONCTIONNEMENT	Section 0.2 REALISATION	
DEPENSES	6 636 762,37	
RECETTES	Section 0.4 6 736 207,6	S
	5	
RESULTAT FONCTIONNEMENT	+ 99 445,28	

Section 0.6 SECTION D'INVESTISSEMENT	Section 0.7 REALISATION
DEPENSES	150 173,62
RECETTES	Section 0.8 164 886,54
RESULTAT INVESTISSEMENT	+ 14 712,92

Section 0.9 RESULTAT NET DE CLOTURE	Section 0.10 + 114 158,20
--	----------------------------------

Conformément à l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est présenté les réalisations annuelles Chapitre par Chapitre :

Il constate ensuite que le Compte Administratif 2013 est en concordance avec le Compte de Gestion établi par Monsieur Le Comptable Public du C.C.A.S.

Il est demandé au Conseil d'Administration de procéder au vote du Compte Administratif 2013 du CCAS chapitre par chapitre et de constater qu'il est en concordance avec le Compte de Gestion 2013 établi par Monsieur Le Comptable Public du CCAS.

Le Conseil d'Administration,
(Monsieur le Président étant sorti)

**PROCEDE
PROCEDE**

A – SECTION DE FONCTIONNEMENT :

I – DEPENSES :

INTITULE	PREVU	REALISE	VOTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
011 – Charges à caractère général	1 210 480,50	1 170 246,19	A L'UNANIMITE
012 – Charges de personnel	5 210 000,00	5 209 635,43	A L'UNANIMITE
65 – Charges de gestion courante	138 270,00	127 268,42	A L'UNANIMITE

67 – Charges exceptionnelles	<u>16 550,30</u>	<u>15 780,13</u>	A L'UNANIMITE
042–Op. d'ordre de transfert entre sections	<u>113 833,00</u>	<u>113 832,20</u>	A L'UNANIMITE
TOTAL	6 689 133,80	6 636 762,37	

II – RECETTES :

INTITULE	PREVU	REALISE	VOTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
002 – Résultat de fonctionnement reporté	126 709,78	<u>126 709,78</u>	A L'UNANIMITE
013 - Remboursement sur rémunérations du personnel	<u>128 000,00</u>	<u>189 954,98</u>	A L'UNANIMITE
70 – Produits des services	890 290,00	940 448,17	A L'UNANIMITE
74 – Dotations et participations	5 459 524,59	5 384 429,72	A L'UNANIMITE
75 – Autres produits de gestion courante	<u>26 515,00</u>	<u>26 515,20</u>	A L'UNANIMITE
77 – Produits exceptionnels	<u>15 100,00</u>	<u>25 155,89</u>	A L'UNANIMITE
042–Quote-part des subventions d'investissement	<u>42 994,43</u>	<u>42 993,91</u>	A L'UNANIMITE
TOTAL	6 689 133,80	6 736 207,65	

B – SECTION D'INVESTISSEMENT

I – DEPENSES :

INTITULE	PREVU	REALISE	RESTES A REALISER	VOTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
20 – Immobilisations incorporelles	10 000,00	9 319,52		A L'UNANIMITE
21 – Immobilisations corporelles	109 392,91	97 860,19		A L'UNANIMITE
23 – Immobilisations en cours	2 500,00	0,00		A L'UNANIMITE
27 – Autres immobilisations financières	1 000,00	0,00		A L'UNANIMITE
040 – Subventions d'investissement transférées au compte de résultat	42 994,43	43 993,91		A L'UNANIMITE
TOTAL	165 887,34	150 173,62		

II – RECETTES :

INTITULE	PREVU	REALISE	RESTES A REALISER	VOTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
001 – Excédent d'investissement	<u>29 142,91</u>	<u>29 142,91</u>		A L'UNANIMITE
040 - Op. d'ordre de transfert entre sections	<u>113 833,00</u>	<u>113 832,20</u>		A L'UNANIMITE
10 – Dotations, fonds divers	<u>21 011,43</u>	<u>21 011,43</u>		A L'UNANIMITE

13 – Subventions d'investissement	900,00	900,00		A L'UNANIMITE
27 – Autres immobilisations financières	1 000,00	0,00		A L'UNANIMITE
TOTAL	165 887,34	164 886,54		

**CONSTATE
A L'UNANIMITE**

Question n°20 : Affectation définitive des résultats de fonctionnement, d'investissement et des restes à réaliser de l'exercice 2013

En application de l'instruction comptable M14, il appartient au Conseil d'Administration de décider de l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice écoulé, par une délibération spécifique.

Il est rappelé qu'en date du 30 janvier 2014, le Conseil d'Administration a délibéré sur les résultats provisoires et qu'il appartient maintenant, après le vote du Compte Administratif, de délibérer sur les résultats définitifs.

Conformément aux règles comptables en vigueur, un excédent de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

Il est proposé au Conseil d'Administration du CCAS, de reporter définitivement les résultats de l'exercice 2013, comme suit :

Section 0.11 1) Résultat de Fonctionnement au 31/12/2013	
Excédent de fonctionnement	99 445,28 €
2) Résultat d'Investissement au 31/12/2013	
Excédent d'investissement	14 712,92 €
3) Affectation du résultat de fonctionnement	
Affectation en excédent de fonctionnement reporté	99 445,28 €

**Le Conseil d'Administration,
DECIDE
A L'UNANIMITE**

Question n°21 : Décision Modificative Budgétaire n°1 du Budget Primitif 2013

Au Budget Primitif 2014, il a été prévu une reprise anticipée des résultats, en fonctionnement, concernant l'exercice 2013. Pour rappel, l'excédent de fonctionnement était de 100 378,88 euros.

Les résultats définitivement arrêtés du Compte Administratif, font apparaître une différence négative avec le montant reporté par anticipation au Budget Primitif.

Il en résulte, que le Conseil d'Administration, doit procéder à sa régularisation par une décision modificative suivant le vote du Compte Administratif.

Le Conseil d'Administration est appelé à se prononcer sur la Décision Modificative N°1 du Budget Primitif du Centre Communal d'Action Sociale dont les écritures comptables se présentent de la façon suivante :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :
DEPENSES**

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	PROPOSITION
Chapitre 011	60612	Energie - Electricité	- 933,60
		TOTAL	- 933,60

RECETTES

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	PROPOSITION
Chapitre 002	002	Résultat de fonctionnement reporté	- 933,60
		TOTAL	- 933,60

**Le Conseil d'Administration,
DECIDE**

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES	proposition	VOTE
011 - Energie - Electricité	- 933,60	A L'UNANIMITE
TOTAL	- 933,60	

RECETTES	proposition	VOTE
002 - Résultat de fonctionnement reporté	- 933,60	A L'UNANIMITE
TOTAL	- 933,60	

**VOTE
A L'UNANIMITE**

Question n°22 : Amortissements des immobilisations

Conformément à l'article L.2321-2-27 du CGCT, sont tenues d'amortir les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants. Le choix des règles relatives aux amortissements est laissé à la libre appréciation de l'assemblée délibérante.

Les durées d'amortissement de l'ensemble du matériel du C.C.A.S. sont précisées ci-dessous :

Logiciels	2 ans
Logiciel social	5 ans
Matériel informatique	5 ans
Parc informatique	5 ans
Photocopieurs	5 ans
Mobilier	10 ans
Autres immobilisations incorporelles	5 ans
Appareils de téléalarme	5 ans
Compresseur-climatiseur	10 ans
Véhicules roulants	10 ans
Etudes non suivies de travaux	5 ans
Agencements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	10 ans

Amortissement en une échéance

Les biens d'un montant inférieur à 609,80 euros sont amortis en une seule année.

Biens acquis en 1^{er} équipement

Les biens acquis en 1^{er} équipement, d'un montant supérieur à 609,80 euros, sont amortis en deux ans.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver le tableau des amortissements pour l'exercice 2014.

**Le Conseil d'Administration,
APPROUVE
DIT
A L'UNANIMITE**

Question n°23 : Complément de la nomenclature des biens meubles

Considérant que l'article 47 de la loi de finances rectificatives pour 1998 a modifié le Code Général des Collectivités Territoriales en donnant aux assemblées délibérantes la compétence pour décider qu'un bien meuble de faible valeur puisse être imputé en section d'investissement.

Considérant la circulaire du 26 février 2002 qui est venue préciser les dispositions de l'arrêté du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local pris en application des articles L. 2122-21, L. 3221-2 et L. 4231-2 du code général des collectivités territoriales.

En outre, cette circulaire détermine la nouvelle nomenclature des biens pouvant être considérés comme valeurs immobilisées, quelle que soit leur valeur unitaire, et qui peuvent à ce titre être intégrés dans le patrimoine des collectivités locales.

Ainsi, les biens meubles dont le montant unitaire dépasse 500 euros T.T.C. sont considérés comme des dépenses d'investissement.

En revanche, les biens meubles d'un montant unitaire inférieur à 500 euros T.T.C. ne peuvent être imputés en section d'investissement que s'ils figurent dans la nomenclature définie par l'arrêté du 26 octobre 2001. Cette nomenclature fixe la liste des biens meubles constituant des immobilisations par nature. Cette liste est présentée par rubrique dont le contenu peut être complété, chaque année, par l'assemblée délibérante de la collectivité sous réserve que ces biens revêtent un caractère de durabilité et ne figurent pas explicitement parmi les comptes de charges ou de stocks.

Cette délibération annuelle peut être complétée, si nécessaire, en cours d'année par une deuxième délibération.

En pratique, la liste complémentaire permet de libérer la section de fonctionnement du montant de biens de faible valeur et de bénéficier, par leur imputation en section d'investissement, d'un remboursement de TVA.

La nomenclature des biens meubles considérés comme valeurs immobilisées comprend XII rubriques :

- I) – Administration
- II) – Enseignement et formation
- III) – Culture
- IV) – Secours, incendie et police
- V) – Social et médico-social
- VI) – Hébergement, hôtellerie et restauration
- VII) – Voirie, réseaux divers
- VIII) – Services techniques-ateliers et garages
- IX) – Agriculture et environnement
- X) – Sport, loisirs et tourisme
- XI) – Matériel de transport
- XII) – Analyses et mesures

Il est proposé, pour pouvoir imputer les dépenses correspondantes en section d'investissement, de compléter certaines rubriques particulièrement adaptées à l'activité du CCAS (I-V-VI-VIII) :

I) - **Administration et services généraux :**

- Mobilier : table, chaise, fauteuil, armoire, caisson, coffre-fort, tableau blanc, extincteur, miroir
- Ameublement : protection poteau crèches, luminaire, volet roulant, moteur volet roulant, vitrage
- Matériel informatique : carte supervision, disque dur, switch, scanner
- Matériel de téléphonie, télésurveillance et téléalarme : téléphone, casque, bip anti agression, clavier alarme
- Communication : appareil photo, chaîne hifi, table mixage, écran diapo, baffle, micro, téléviseur, caméscope, vidéo projecteur, lecteur CD et DVD
- Chauffage, sanitaire : chauffe-eau, robinet
- Entretien, nettoyage : nettoyeur vapeur

V) - **Social**

- Matériel : armoire défibrillateur
- Equipement puériculture : jeux petite enfance, lit enfant

VI) - **Hébergement, restauration :**

Hébergement : banquette-lit

- ✓ Restauration : bac machine à glaçons, poubelle, enregistreur température,

VIII) – **Services techniques, ateliers, garage :**

- ✓ Atelier : escabeau sécurisé ou non, échelle

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver le complément de la nomenclature des biens meubles tels que défini ci-dessus pour l'exercice 2014.

**Le Conseil d'Administration,
APPROUVE**

DIT

A L'UNANIMITE

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 16H00

**Gilles D'ETTORE
Président du CCAS**